

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 17 octobre 2016

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	6 octobre 2016
Date d'affichage :	6 octobre 2016
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUET, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alain PREVEL, Gaëtan GUILLERM.

Procurations : M. Alain PREVEL à M. Maurice VANBATTEN,

M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Claudine PERROT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Surtaxe « assainissement » 2017

Mme Le Maire rappelle que :

- *la part Veolia est indexée.*
- *vu le contexte de crise, la valeur de l'index a baissé.*
- *la part Veolia baissera donc en 2017, comme en 2016.*

La surtaxe assainissement doit servir à rembourser des annuités en cas d'emprunt, pas à « enrichir » la Commune.

Donc la proposition est de ne pas augmenter la facture totale des abonnés.

Par ailleurs, le service assainissement collectif fonctionne bien. Des travaux seront à faire sur des linéaires, en particulier en contrebas de Kerlossouarn. Nous sommes en attente du compte-rendu du SATESE. Les travaux seront sans doute moins lourds que prévus par Veolia.

II - Tarifs communaux 2017

En préambule deux observations de Mme Le Maire :

- *la MAS – Arc en Ciel est à but caritatif.*
- *comment accéder à leur demande ?*

Jean-Paul Le Louët : Leur octroyer exceptionnellement une subvention cette année pour couvrir le prix de la location de salle.

Accord des élus

Lise Bouillot : Il nous faut redéfinir plus finement les critères de « but caritatif ».

Le collège des élus propose :

- *actions dans le domaine de la santé,*
- *aide aux démunis,*
- *actions en relation avec des catastrophes naturelles.*

Catherine Rolland : Le forfait ménage de 24 € pour Kerbuannec n'est pas assez élevé. Il n'est pas dissuasif ; il faut au moins 3 heures pour bien faire le ménage.

Proposition puis accord pour 35 € chaque salle.

III - Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux en un espace d'animations et mise en place d'un bloc sanitaire : lot n°4 couverture : avenant n°2 au marché Le Caz.

Avenant pour un toit de tôle sur le bloc sanitaire du foirail.

IV – Rénovation des foyers d'éclairage public, rue Joseph Patin (P 363 et P 364).

Remarque de Jean-Paul Le Louët : le remplacement des horloges est en marche, 6 cette année.

IX – Plan d'aménagement de la forêt communale

Jean-Paul Le Louët précise l'emplacement de la parcelle et estime à 13 cordes environ le volume de bois coupé.

Vote à l'unanimité.

XI – Demande d'accès gratuit à la Maison de l'Epagneul Breton

Carole Le Jeune : M. Morin aurait dû faire son activité pendant les jours de classe : les enfants auraient pu y assister.

XII – Recours en annulation contre le permis exclusif de recherche de mines Loc-Envel.

Mme Le Maire explique les démarches différentes des Amis de Loc-Envel et du Comité de suivi des élus. Les sommes engagées seront minimales. La démarche juridique est intéressante, et dans la continuité de notre décision de refuser le PERM.

Denis Lagrue : Il y a eu une réunion à Grâces à ce sujet.

Lise Bouillot relève une incertitude sur le recours à Arcagée, l'expertise demandée concerne-t-elle le seul permis d'exploitation ou aussi le futur permis d'exploitation.

En l'attente d'une réponse claire, la subvention aux Amis de Loc-Envel est suspendue.

Denis Lagrue : Et pour l'interdiction du survol de la Commune ? Plourac'h l'a votée.

Lise Bouillot : Les Communes ne sont pas compétentes sur l'espace aérien au-delà de 35 mètres. Seul l'Etat, donc le Préfet a cette compétence. Je ne veux pas ridiculiser Callac en prenant une délibération qui sera retoquée. Je pense que Douar Didoull doit changer de conseil Juridique !, qui se trompe de juridiction (entre administratif et grande instance) pour déposer son recours.

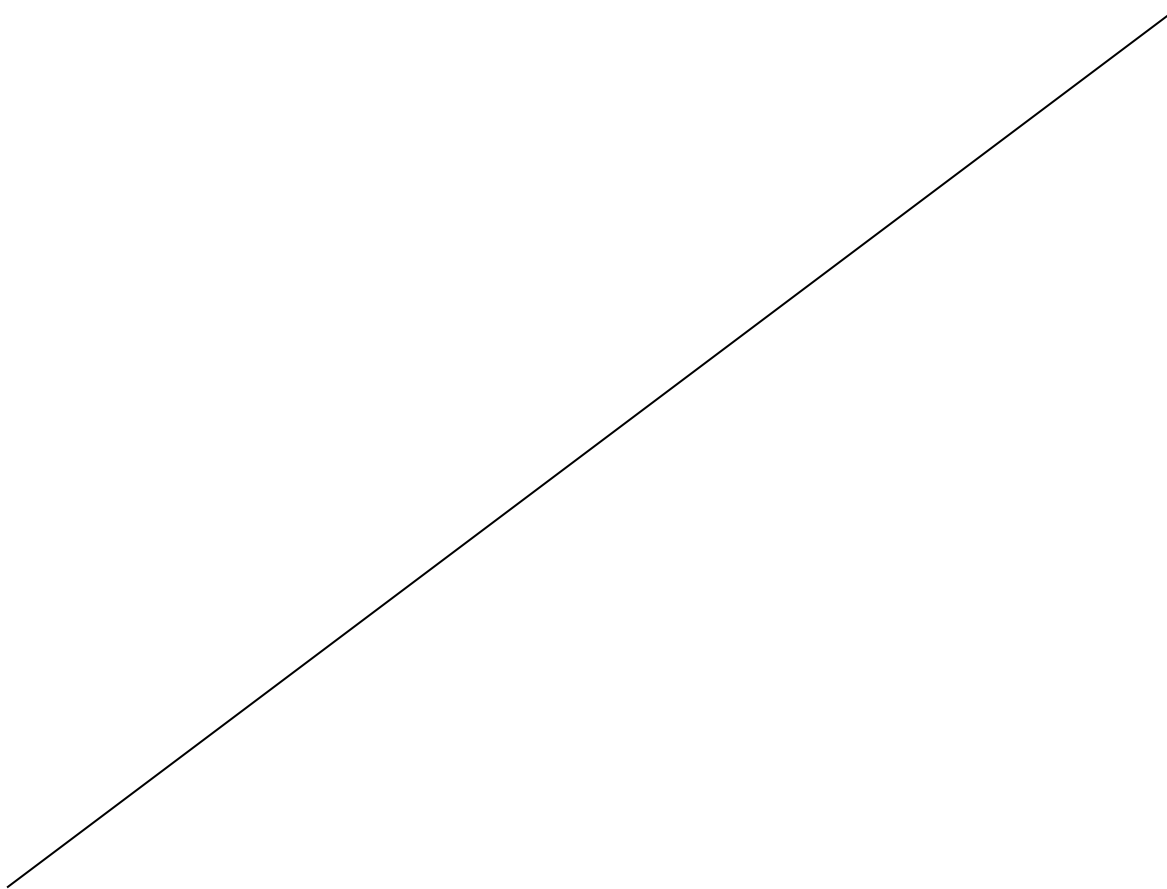
Denis Lagrue : Douar Didoull a le mérite d'avoir alerté les citoyens.

XIV – Désignation des délégué(e)s chargé(e)s de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Gwer Halou : changement de déléguée suppléante

Mme Le Maire demande à Cinthia Camillo-Auffret de remplacer Mme Delphine Le Louedec, si elle accepte, au Conseil d'Administration du collège.

Accord

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Surtaxe « assainissement » 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » qui seront applicables aux différents abonnés à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette surtaxe doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire du service, et qu'elle sert à financer les travaux effectués sur les réseaux d'assainissement et à la station d'épuration,

Considérant qu'en application des dispositions prévues au contrat d'affermage 2013/2024, les tarifs du délégataire « Veolia eau – Générale des Eaux » subiront une diminution d'environ 0,35 % par rapport à l'année 2016,

Considérant que la surtaxe « assainissement » avait été fixée, pour l'année 2016 comme suit :

- Abonnement : 12,29 € HT
- Surtaxe au mètre cube facturé : 0,871 € HT
- Surtaxe matière de vidange : 10,439 € HT/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » en tenant compte de l'impact effectif pour les abonnés,
- 2) de ne pas augmenter les tarifs globaux pour les abonnés en fixant comme suit les tarifs de la surtaxe à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - Surtaxe abonnement : 12,35 € HT
 - Surtaxe au mètre cube facturé : 0,875 € HT
 - Surtaxe « matières de vidange » : 10,474 € HT/m³

II - Tarifs communaux 2017.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales lorsqu'elles organisent une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.
- 2) de majorer d'environ 1% les tarifs en vigueur sauf exceptions (Maison de l'Epagneul Breton, droits de place et petits services divers).
- 3) de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

CULTURE

SERVICES		Tarifs 2017
Bibliothèque	Tarif individuel	7,40 €
	Tarif famille	16,90 €
	Individuel vacancier (dépôt chèque caution)	3,70 € 25 €
	Abonnement Écoles extérieures à Callac	53 €
	Abonnement : - Etablissements scolaires de Callac, - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac, - Callac-Argoat Communauté de Communes – service enfance (ALSH, RPAM,...).	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
Espace multimédia	Forfait pour recherche occasionnelle sur Internet / accès au service	0,50 € / 30 min Gratuit pour les demandeurs d'emplois
	• Copie noir et blanc	0,20 €
	• Copie couleur	0,50 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
Maison de l'épagnoul	Droits d'entrée	Plein tarif : 4 €
		Demi-Tarif : 2 € (scolaires, étudiants, chômeurs)
		Tarif groupe : 2€ par personne (groupe constitué de 10 personnes et plus)
		Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans Gratuit pour les personnes participant aux rencontres touristiques organisées par le Syndicat d'initiative et le Pays
		Catalogue – bande dessinée - A. Goutal

LOISIRS

SERVICES		Tarifs 2017	
Salle de sports	Occupation par une association extérieure à la Commune avec emploi de vestiaires douches	99 €	
Location du Gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour certaines manifestations	gala association locale	137 €	
	Intervenants extérieurs	255 €	
Boulodrome	Location Associations extérieures	21,70 € /jour	
	Caution	100 €	
Camping	Adulte	2,75 €	
	moins de 7 ans	1,40 €	
	véhicule	1,40 €	
	deux-roues à moteur	0,50 €	
	emplacement	2,15 €	
	camping-car	3,65 €	
	électricité	2,15 €	
	douche personne de passage	1 €	
	location de caravane par mois	96 €	
	par semaine	26,75 €	
	par jour	4,15 €	
	groupe	encadrement gratuit	
	ALSH de Callac Argoat	Gratuit	
Coueurs / PLB et autres manifestations sportives	1 nuit gratuite (1 emplacement - 1 adulte)		
borne camping-car	2 €		
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €		
Tarifs glaces camping	« Magnum » ou « Cornet »	2,20 € / U.	
	« Magnum barre »	1,50 € / U.	
	« Bâtonnet »	0,50 € / U.	
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs	8 €	
	Partie/par joueur	2 €	
Location de vélos	Vélo à la journée	3,55 €	
	Tandem à la journée	5,05 €	
	Vélo du lundi au vendredi	13,60 €	
	Tandem du lundi au vendredi	21,20 €	
	Week-end (du samedi matin au dimanche soir)		
	vélo	6,55 €	
	tandem	10,60 €	
	La location est payable d'avance avec un cautionnement de :		
	vélo	30,00 €	
	tandem	45,00 €	

PATRIMOINE

Salle de Kerbuannec			Tarifs 2017	
			Associations	Personnes privées
Salle n°1	Réunion		Gratuit	27,60 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	45,00 €
	Location avec couverts		Gratuit	64,20 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	35 €	35 €
		Ménage « sanitaires »	35 €	35 €
Salle n°2	Réunion		Gratuit	20,40 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	35,70 €
	Location avec couverts		Gratuit	56,20 €
	Caution		50 €	50 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	35 €	35 €
		Ménage « sanitaires »	35 €	35 €
Salles 1 et 2	Réunion		Gratuit	40,80 €
	Goûter, buffet froid		Gratuit	71,40 €
	Location avec couverts		Gratuit	102 €
	Caution		100 €	100 €
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	50 €	50 €
		Ménage « sanitaires »	50 €	50 €

SERVICES	Tarifs 2017
	<i>Associations et Personnes privées</i>
Forfait vaisselle cassée ou perdue salle des fêtes, salle de Kerbuannec	2 € / l'unité
Chaises, tables, bancs non rendus	Valeur de remplacement

Salle des Fêtes		Tarifs 2017			
		Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Marionnettes		-	-	-	28,10 €
Expo vente par jour		Gratuit	Gratuit	88,50 €	136 €
Assemblée Générale		Gratuit	Gratuit	125 €	157 €
Théâtre, danse		62,50 €	84 €	-	-
Loto, goûter		83 €	105 €	-	-
Assemblée générale Buffet		Gratuit	Gratuit	182 €	214 €
Banquet, Repas + bal Fest Deiz ou Fest Noz		186 €	263 €	263 €	315 €
Bal, concert, soirées musicales avec droit d'entrée		133 €	210 €	210 €	263 €
Apéritif en Matinée		Gratuit	Gratuit	83 €	105 €
Réveillon		263 €	315 €	315 €	368 €
Sono		Gratuit	56,50 €	56,50 €	56,50 €
Location cuisine seule		57 €	57 €	57 €	57 €
Autres occupations Tarif minimum		62,50 €	84 €	-	-
CAUTION		200 €	200 €	200 €	200 €
Forfait « ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par leurs utilisateurs	Forfait «cuisine»	110 €			
	Forfait «salle»	56 €			
	Forfait «sanitaires»	56 €			

SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2017
Location Matériels Communaux	Caution	80 €
	Prix location par chaise	0,80 €
	Prix location par banc	2 €
	Prix location par table	5 €
Mise à disposition du matériel communal nécessaire à la réalisation des peintures routières au profit de la Communauté de Communes	Forfait journalier (conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2014)	55 €
Main d'œuvre et mise à disposition d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements et particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Main d'œuvre :	26 € / heure
	Camion avec chauffeur :	43€ / heure
	Compacteur avec chauffeur	45 € / heure
	Location petit cylindre :	11,50 € / heure
Vente de linteau en pierre		51 € / le mètre linéaire
Pesée Pont Bascule	Pesée jusqu'à 10 tonnes	2 €
	Pesée de 10 à 50 tonnes	4,50 €
Produits Forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Fourniture de terre végétale	Le mètre cube (avec un minimum de perception de 5 €)	5 €
Photocopies	Document privé	0,25 €
	Document administratif communiqué dans le cadre de l'application de la loi 78-753 du 17 juillet 1978	Copie N/B A4 – 0,18 € Arrêté du 01.10.2015
Marchés Droits de place	Abonnés	0,40 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,50 € / ml / jour
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour
Fêtes foraines	Industriels forains (manèges)	0,03 € / m ² / jour
	Industriels forains (stands)	0,14 € / ml / jour
Branchement provisoire marchands forains gens du voyage	Eau et assainissement (par caravane)	Forfait 1 jour : 1,30 € Forfait 8 jours : 8,40 €
	Electricité (par caravane)	Forfait par jour : 2,50 €

CIMETIERE

Cimetière	Tarifs 2017			
	Creusement de fosse	Normale	Surcreusée	
Adulte	61 €	80 €		
Enfant	36 €	-		
Exhumation	de corps		94 €	
	de reliques		78 €	
	de cercueil		54 €	
	fosse pour reliques		54 €	
	Ouverture de caveau		67 €	
Fourniture	Petit reliquaire		94 €	
	Grand reliquaire		128 €	
Concession		15 ans	30 ans	50 ans
	Inférieure ou égale à 1 m ²	44€	78 €	154 €
	Concession simple	154 €	289 €	571 €
	Concession double	200 €	382 €	765 €
Columbarium	Ouverture de case			55 €
	Concession / cavurne (15 ans)			99 €
	Concession / cavurne (30 ans)			184 €
	Concession / cavurne (50 ans)			361 €
	Concession 15 ans (4 urnes)			508 €
	Concession 30 ans (4 urnes)			1 012 €
	Concession 50 ans (4 urnes)			1 679 €
	Concession 15 ans (2 urnes)			337 €
	Concession 30 ans (2 urnes)			677 €
	Concession 50 ans (2 urnes)			1 124 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir			25 €	
Caveaux occasion suite à une reprise de concession	1 place		460 €	
	2 places		566 €	
	3 places		646 €	
	4 places		742 €	
	6 places		823 €	

III - Mise en valeur architecturale et paysagère du site de la Verte Vallée : réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux en un espace d'animations et mise en place d'un bloc sanitaire : lot n°4 couverture : avenant n°2 au marché Le Caz.

Vu le marché conclu le 4 janvier 2016 avec M. Jean-Luc Le Caz, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne Halle aux Veaux – Lot n°4 « couverture » pour un montant de 33 521,98 € HT.

Vu l'avenant n°1 audit marché en date du 26 mai 2016 portant le montant du marché à 34 871,98 € HT,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, il apparaît opportun d'harmoniser l'aspect architectural du bloc sanitaire automatique avec celui de l'ancienne Halle aux Veaux en procédant à la pose d'une couverture en bac acier cintré sur ce bâtiment annexe,

Vu le devis établi dans ce sens par M. Jean-Luc Le Caz pour un montant de 530 € HT soit 636,00 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°2 fixant le nouveau montant du marché à 35 401,98 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- d'approuver l'aménagement complémentaire ci-dessus présenté et d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire,
- d'approuver l'avenant n°2 fixant le nouveau montant du marché conclu avec M. Jean-Luc Le Caz à 35 401,98 € HT,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre ladite entreprise et la Commune.

IV – Rénovation des foyers d'éclairage public, rue Joseph Patin (P 363 et P 364).

Considérant que par courrier en date du 23 septembre 2016, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement des foyers lumineux P 363 et P 364 sis rue Joseph Patin, en raison de leur vétusté,

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 1 200 € HT, la participation de la Commune s'élevant à 720 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 200 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Les crédits nécessaires au règlement de la subvention d'équipement seront prélevés sur le chapitre 020 « dépenses imprévues ».

V – Contrat d'entretien du bac dégraisseur du restaurant scolaire : société AHES Assainissement Services.

Considérant qu'il convient de prévoir l'entretien régulier du bac dégraisseur récemment installé au restaurant scolaire,

Vu le projet de contrat établi dans les conditions ci-dessous par la société AHES Assainissement Services de Cléden-Poher :

Nature des prestations : vidange et nettoyage du bac dégraisseur de 1 030 litres, 2 fois par an, avec prise en charge des déchets.

Coût des prestations : 531,24 € TTC/an

Durée du contrat : 1 an
renouvellement par tacite reconduction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat à intervenir entre la société AHES Assainissement Services de Cléden-Poher et le Commune dans les conditions ci-dessus exposées.

VI – Contrat de mise à disposition d'emballages de gaz : Société Air Liquide France Industrie.

Considérant que la Société Air Liquide France Industrie dont le siège social est situé 6, rue Cognacq-Jay à Paris, met à disposition des services techniques municipaux deux emballages de gaz destinés à recevoir de l'oxygène et de l'acétylène,

Considérant que le contrat en cours expirera le 30 novembre prochain et qu'il convient de le renouveler,

Vu le projet de contrat établi dans les conditions suivantes par la Société Air Liquide France Industrie :

- Nature des prestations : mise à disposition de deux emballages maintenance, étiquetage et ré-épreuve périodique
- Montant de la location annuelle : 730 € TTC pour les deux emballages
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2016 sauf si résiliation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat à intervenir entre la société Air Liquide France Industrie et la Commune dans les conditions ci-dessus présentées.

VII – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2015 portant fixation du loyer dû par M. Zemp au titre de la location à titre précaire d'une partie des terres agricoles de l'ancienne ferme de Kerret,

Considérant que le loyer perçu en 2015 s'élevait à 116,40 € pour 82 a 60 ca (parcelles F 172 et F 173),

Considérant que le taux d'indexation pour 2016 est de - 0,42%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer 2016 dû par M. Zemp à 115,91 €.

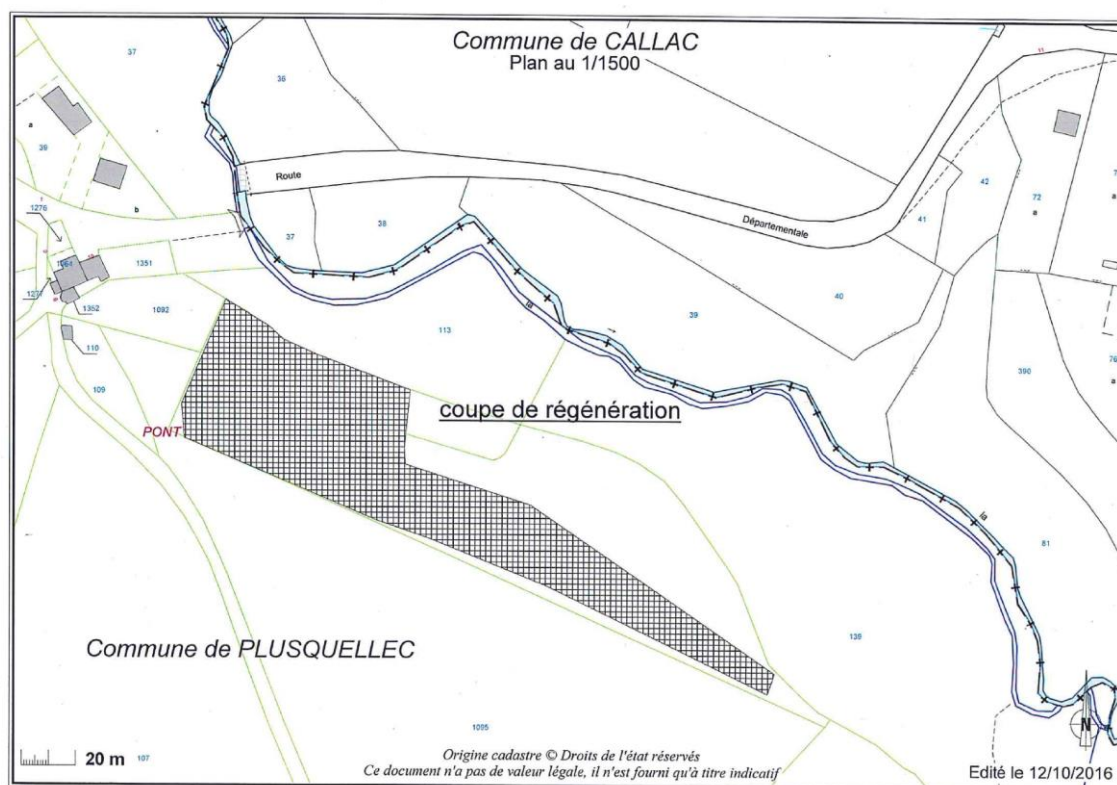
VIII – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin.

Considérant que la Commune fait appel chaque année à un ou plusieurs agriculteurs pour le fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du foin récolté à 10 € le « round baller » pour l'année 2016.

IX – Plan d'aménagement de la forêt communale.

Considérant que le plan d'aménagement de la forêt communale prévoit la réalisation, en 2017, d'une coupe d'amélioration sur la parcelle n°3 d'une contenance de 0,7 ha,



Considérant que l'Office National des Forêts propose à la Commune de procéder au martelage de ladite parcelle et de mettre en vente les bois martelés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander aux services de l'Office National des Forêts :

- d'effectuer le martelage de la parcelle n°3 de la forêt communale
- de mettre en vente les bois martelés sous forme de cessions de menus produits, le volume étant estimé à 40 stères.

X – Logement communal place Jean Auffret, au-dessus du Centre des Finances Publiques : bail M. BUSCA David.

Considérant que le logement de type III situé au-dessus du Centre des Finances Publiques, place Jean Auffret est disponible,

Vu la demande en date du 4 octobre 2016 formulée par M. BUSCA David tendant à la location de cet appartement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement de type III susvisé, sis place Jean Auffret à M. BUSCA David, à compter du 20 octobre 2016, le loyer étant fixé à 302,78 € par mois (révisable annuellement au 1^{er} janvier suivant l'indice INSEE IRL).
- d'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressé et la Commune.

XI – Demande d'accès gratuit à la Maison de l'Epagneul Breton.

M. Patrick Morin, ayant participé activement à la réalisation de l'exposition permanente de la Maison de l'Epagneul Breton, organise le samedi 12 novembre, place Jean Auffret, une démonstration de petits épagneuls au travail.

A cette occasion, il sollicite l'accès gratuit à la Maison de l'Epagneul Breton de 17h à 18h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder à M. Morin Patrick, l'accès gratuit à la Maison de l'Epagneul Breton le 12 novembre 2016.

XII – Recours en annulation contre le permis exclusif de recherche de mines Loc-Envel.

Considérant que l'Association « Les Amis du Patrimoine de Loc-Envel » soutenue par la Commune de Loc-Envel a déposé un recours en annulation contre le PERM Loc-Envel,

Considérant que le Cabinet Corinne Le Page désigné dans cette affaire estime qu'il serait pertinent pour les Communes qui s'opposent au projet de soutenir l'action de l'association en déposant des « mémoires en intervention » auprès du Tribunal Administratif,

Considérant que le coût de ces mémoires supplémentaires est estimé à 1 200 € (+ frais de gestion) et qu'il est proposé de partager ce coût entre les Communes désirant s'engager,

Considérant que par ailleurs, les Communes sont également invitées à participer au financement de l'expertise commandée par l'association susdésignée auprès du Cabinet Arcagée spécialisé dans l'estimation des risques liés à un tel projet sur l'environnement et la santé,

Considérant que le coût de cette expertise s'élève à 4 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- déposer un « mémoire en intervention » dans le cadre du recours en annulation contre le PERM Loc-Envel formulé par l'association « Les amis du Patrimoine de Loc-Envel », étant entendu que les frais seront partagés entre les Communes qui s'engageront dans cette démarche.
- surseoir à sa décision en ce qui concerne sa participation financière aux frais d'expertise en attendant des compléments d'information.

XIII – Convention pour la déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux devront procéder à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité,

Vu le projet de convention établi par les services de l'Etat fixant les modalités de la dématérialisation de cette procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer « la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité » à intervenir entre le Fonds de solidarité, le comptable public et la Commune.

XIV – Désignation des délégué(e)s chargé(e)s de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Gwer Halou : changement de déléguée suppléante.

Considérant qu'au cours de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Mme Lise Bouillot en qualité de déléguée titulaire et Mme Delphine Le Louedec en qualité de déléguée suppléante, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Gwer Halou,

Considérant que Mme Delphine Le Louedec a fait part de son souhait d'être remplacée, ses obligations professionnelles ne lui permettant pas d'assurer la suppléance de Mme Le Maire en cas de besoin,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Cinthia Camilo-Auffret en qualité de déléguée suppléante auprès du Conseil d'Administration du collège Gwer Halou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.